



Rapport sur la Justice Transitionnelle: Un Manuel pour Professionnels des Médias en Afrique de l'Ouest



Groupe de Coordination de la Réforme des Médias (GCRM)

Fonds pour l'héritage de la Justice Transitionnelle en Afrique (FHJTA)

Rapport sur la Justice Transitionnelle:

Un Manuel pour les Professionnels des Médias en Afrique de l'Ouest

Droit d'auteur: © Groupe de Coordination pour la Réforme des Médias (2021) Tous droits réservés.

Publié en 2021 par le Groupe de Coordination pour la Réforme des Médias avec le soutien du Fonds d'Héritage pour la Justice Transitionnelle en Afrique.

Auteur: Francis Sowa (Ph.D.)

Contributeurs: Tonya Musa (Ph.D.), Samuel Saio Conteh et Usman Bah

Table des matières

À propos du Manuel	4
• Une introduction à la justice transitionnelle.....	4
• Mécanismes de justice transitionnelle	4
• Médias et justice transitionnelle	4
• Reportage sur la justice transitionnelle	4
Préface	5
1. UNE INTRODUCTION À LA JUSTICE TRANSITIONNELLE	6
1.1 Introduction	6
1.2 Qu'est-ce que la justice transitionnelle ?	6
1.3 Les objectifs des processus de justice transitionnelle.....	7
1.4 Pourquoi couvrir et rapporter sur la justice transitionnelle ?.....	8
2. MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE	9
2.1 Introduction	9
2.2 Commissions vérité/dire la vérité et réconciliation	
Error! Bookmark not defined.	
2.3 Poursuites/criminelles/procès	11
2.4 Réparations	12
2.5 Commémoration	14
2.6 Systèmes de justice traditionnelle	14
2.7 Réformes institutionnelles.....	15
2.8 Lustration	15
2.9 Processus de paix.....	16
2.10 Cohésion sociale.....	16
2.11 Justice redistributive (socio-économique)	17
2.12 Gestion de la diversité	17
2.13 Atténuation de la peine et/ou formes alternatives de punition	18
2.14 Amnisties	18
2.15 Droits de l'Homme et des Peuples.....	18
3. MÉDIAS ET JUSTICE TRANSITIONNELLE	20
3.1. Introduction	20
3.2. Rôle des médias dans la justice transitionnelle	20
3.3. Défis liés au reportage sur les questions de justice transitionnelle	21
4. RAPPORT SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN AFRIQUE DE L'OUEST 23	
4.1. Introduction	23
4.2. Comment les médias peuvent-ils jouer leur rôle dans les questions de justice transitionnelle en Afrique de l'Ouest ?	23
4.3. Cadres de reportage sur la Justice Transitionnelle.....	24
4.4. Idées de reportages sur la justice transitionnelle.....	24
4.5. Ecrire des histoires sur la justice transitionnelle - quelques conseils.....	25
4.6. Lignes directrices pour un bon reportage sur la justice transitionnelle.....	26
REFERENCES	28

À propos du Manuel

Ce manuel fait partie d'un projet intitulé « Engager les médias pour changer le récit sur les questions de justice transitionnelle (JT) en Sierra Leone ». Le projet est mis en œuvre par le Groupe de Coordination de la Réforme des Médias (GCRM) avec le soutien du Fonds pour l'héritage de la Justice Transitionnelle en Afrique (FHJTA). L'objectif principal du projet est de travailler avec les institutions médiatiques et les praticiens pour s'engager dans la couverture et le reportage sur les mécanismes de justice transitionnelle, augmentant ainsi la sensibilisation du public et assurant le suivi des engagements et des actions sur les questions de JT.

Ce manuel fait partie des initiatives de durabilité du projet et vise à fournir un guide de référence précieux et pratique sur les principaux concepts et principes de la JT. Le manuel est conçu comme un outil pour les professionnels des médias (rédacteurs en chef, directeurs de station et journalistes) en Afrique de l'Ouest afin de comprendre les formes et les approches de la justice transitionnelle, ainsi que les angles et les cadres de reportage sur ces sujets. Bien que les médias en Afrique de l'Ouest rapportent des questions et des thèmes généralement liés à la justice transitionnelle, ils le font principalement sans contenu ni contexte suffisants. Le développement du manuel est basé sur diverses publications sur les mécanismes de justice transitionnelle à l'échelle mondiale et nationale. Les sujets suivants sont abordés dans le manuel:

- Introduction à la justice transitionnelle
- Mécanismes de justice transitionnelle
- Médias et justice transitionnelle
- Reportage sur la justice transitionnelle

Le GCRM espère que les professionnels des médias en Afrique de l'Ouest utiliseront le manuel pour perfectionner leurs compétences en matière de reportage sur la justice transitionnelle. Bien que le manuel soit principalement destiné aux professionnels des médias, les formateurs et les défenseurs des questions de JT le trouveront également très utile et précieux.

À propos du GCRM

Le GCRM est un secrétariat de coordination pour la réforme des médias, la recherche et le renforcement des capacités en Sierra Leone. Il rassemble des organisations médiatiques nationales engagées à promouvoir la liberté des médias, les droits numériques et en ligne, les droits de l'homme et la gouvernance.

Préface

Le Fonds pour l'héritage de la Justice Transitionnelle en Afrique (FHJTA) a lancé son processus de subvention il y a trois ans, avec l'ambition d'élargir le champ des interventions de justice transitionnelle en Afrique, en commençant par certains pays sélectionnés en Afrique de l'Ouest. En tant que donateurs, nous étions désireux de soutenir de nouvelles idées de projets impactant qui franchissent les limites des interventions conventionnelles de JT. Ce projet du Groupe de Coordination de la Réforme des Médias (GCRM) est l'un des projets de JT « non conventionnels » que nous avons décidé de financer pour atteindre cet objectif.

Nous étions intentionnels dans notre désir de soutenir des idées novatrices pour l'avancement de la JT. Ce manuel est une nouveauté dans la sous-région. Il est déployé à une période cruciale pour la Sierra Leone et effectivement le bassin du Mano River. À travers la sous-région, les journalistes et les professionnels des médias luttent non seulement pour savoir comment rendre compte des niveaux croissants d'insécurité et de stabilité politique, mais ils ont également du mal à comprendre les complexités de la voie à suivre. Il existe un énorme fossé de connaissances sur le rôle des processus et des mécanismes de justice transitionnelle pour aider à traiter les torts du passé dans le but de garantir la non-réurrence. Par conséquent, le moment choisi pour produire ce manuel ne pouvait pas être meilleur qu'aujourd'hui. Il y a un niveau croissant d'insécurité et d'instabilité politique dans toute la sous-région.

Bien qu'il soit destiné aux journalistes et aux professionnels des médias en Sierra Leone, son utilité dépasse les frontières sierra-léonaises. Les journalistes et les professionnels des médias dans d'autres pays post-conflit et effectivement dans les pays en transition à travers la sous-région pourraient le trouver extrêmement utile pour promouvoir des transitions pacifiques et tenir les autorités nationales responsables des torts du passé.

Au FHJTA, nous croyons que notre partenariat de financement avec le GCRM visait à faire d'une pierre deux coups – aider à développer la capacité des professionnels des médias à comprendre ce qu'est la justice transitionnelle et leur permettre d'utiliser cette compréhension pour amplifier les diverses initiatives de justice transitionnelle mises en œuvre dans leurs sociétés respectives. Nous sommes donc très satisfaits de ce résultat, et nous espérons qu'il servira les objectifs pour lesquels il a été conçu.

Mohamed Makmid Kamara

Directeur, FHJTA

1. INTRODUCTION À LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

1.1 Introduction

Le tribunal international des procès de Nuremberg a marqué le début de la justice transitionnelle au 20ème siècle. Au cours des deux dernières décennies, elle faisait souvent partie d'un accord négocié¹. Le domaine a émergé à la fin des années 1980 et au début des années 1990, principalement en réponse aux transitions politiques qui ont eu lieu en Amérique latine et en Europe de l'Est - et aux revendications de justice avancées lors de ces transitions. Étant donné que ces changements étaient communément appelés « transitions vers la démocratie », les gens ont commencé à appeler ce nouveau domaine multidisciplinaire « justice transitionnelle » ou « justice en période de transition ». La justice transitionnelle n'est pas une forme spéciale de justice. Il s'agit plutôt de justice adaptée aux conditions souvent uniques des sociétés en transformation, s'éloignant d'une époque où les abus des droits de l'homme pouvaient être un état de fait normal. Dans certains cas, ces transformations se produiront soudainement et auront des conséquences évidentes et profondes. Dans d'autres cas, elles peuvent s'étendre sur plusieurs décennies².

Historiquement, la justice transitionnelle est un processus contesté et en évolution qui a gagné du terrain dans les années 1990. Plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont mis en œuvre une gamme de mécanismes de justice transitionnelle. Par conséquent, cette section vise à initier les praticiens des médias au concept de justice transitionnelle afin qu'ils puissent fournir un contenu et un contexte appropriés dans leurs reportages.

1.2 Qu'est-ce que la justice transitionnelle?

La définition de la justice transitionnelle continue d'évoluer. Selon Ruti Teitel, une éminente spécialiste du domaine, elle est "la conception de la justice associée aux périodes de changement politique, caractérisée par des réponses juridiques pour confronter les méfaits des régimes répressifs précédents"³. De manière générale, la justice transitionnelle (JT) inclut tous les efforts pour aider les sociétés à gérer le patrimoine des abus massifs des droits de l'homme⁴. Elle est définie comme « cet ensemble de pratiques, de mécanismes et de préoccupations qui surgissent après une période de conflit, de troubles civils ou de répression, et qui visent directement à confronter et traiter les violations passées des droits de l'homme et du droit humanitaire⁵ ». C'est le terme donné à une forme de justice associée à un éventail de moyens juridiques et non juridiques qu'une société entreprend pour traiter les violations et abus passés des droits de l'homme et lui permettre de reconstruire la confiance et de réparer⁶. Les approches de la JT reconnaissent qu'il y a deux objectifs dans la gestion du patrimoine des abus systématiques ou massifs.

1 Transitional Justice Grassroots Toolkit Bridge of Hope (2016).

2 https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/26_02_2008_background_note.p df

3 Ruti G. Teitel, "Transitional Justice Genealogy," Harvard Human Rights Journal 16 (2003), 69.

4 BBC World Service Trust (2007). Reporting Transitional Justice A Handbook for Journalists. London.

5 Transitional Justice in the Twenty First Century, A Roht & Javier (2006)

6 Transitional Justice Grassroots Toolkit Bridge of Hope (2016)

Le premier est d'obtenir un certain niveau de justice pour les victimes. Le second est de renforcer les possibilités de paix, de démocratie et de réconciliation.

La Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (AU TJP) fournit une définition plus détaillée de la JT. Selon le document, la justice transitionnelle fait référence aux diverses mesures politiques (formelles et traditionnelles ou non formelles) et aux mécanismes institutionnels que les sociétés, par le biais d'un processus consultatif inclusif, adoptent afin de surmonter les violations passées, les divisions et les inégalités et de créer des conditions à la fois pour la sécurité et la transformation démocratique et socio-économique. La justice transitionnelle est destinée à aider les sociétés ayant un patrimoine de conflits violents et de violations systématiques ou graves des droits de l'homme et des peuples dans leurs efforts pour parvenir à une transition vers un avenir de justice, d'égalité et de dignité. Dépassant la rétribution et s'appuyant sur des approches de justice traditionnelle mettant l'accent sur la conciliation, la participation communautaire et la restitution, la conception de la JT avancée dans cette politique cherche à répondre aux préoccupations africaines concernant les conflits violents et l'impunité par une politique holistique qui prend en compte le contexte particulier et les nuances culturelles des sociétés affectées, ainsi que les dimensions de genre, générationnelles, ethnoculturelles, socio-économiques et de développement à la fois de la paix et de la justice⁷.

En plus des éléments de la JT tels que la recherche de la vérité, les poursuites pénales, les réparations, la mémorialisation, la justice traditionnelle, les interventions culturelles, le filtrage et la réforme institutionnelle, l'UA-TJP énonce d'autres « éléments indicatifs de la JT » comme les processus de paix, les mécanismes traditionnels de justice africaine, la cohésion sociale, la justice redistributive (socio-économique), la gestion de la diversité, la justice et la responsabilité, les réformes politiques et institutionnelles et les droits de l'homme et des peuples.

1.3 Les objectifs des processus de justice transitionnelle

Les objectifs de la justice transitionnelle incluent:

- Traiter les patrimoines de violence laissés par les conflits et les régimes autoritaires.
- Traiter les violations systématiques ou massives des droits de l'homme en poursuivant la justice pour les victimes.
- Prévenir la reprise de la violence et promouvoir la confiance, la réconciliation et l'état de droit.
- Reconstruire la légitimité des institutions étatiques en découvrant et en reconnaissant la cause profonde des violations.
- Mettre fin à la culture de l'impunité et établir l'état de droit dans un contexte de gouvernance démocratique.

⁷ African Union Transitional Justice Policy, February 2019

- Réformer, guérir et aider les sociétés à passer d'une règle illégitime et répressive ou de situations de conflit à la reconstruction nationale et à la bonne gouvernance.
- Aider à réconcilier les personnes et les communautés; leur donner le sentiment que justice est rendue et continuera de l'être.
- Aider à renouveler la confiance des citoyens dans les institutions de gouvernance et le service public.
- Promouvoir la paix, la démocratie et la réconciliation.

1.4 Pourquoi couvrir et rapporter sur la justice transitionnelle?

Il y a eu peu de progrès dans la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de JT dans certains pays, en particulier celles contenues dans les rapports des commissions vérité et réconciliation. Les médias doivent s'engager dans un reportage continu sur les mécanismes de JT pour les raisons suivantes:

- ✚ La justice transitionnelle est cruciale pour la promotion des droits de l'homme et de la justice, de la paix et de la sécurité, de la bonne gouvernance et du développement⁸. Elle est essentielle pour la promotion des droits des victimes, la défense de la responsabilité, la découverte des vérités cachées sur les crimes et leurs auteurs.
- ✚ Les médias peuvent aider à garantir des procès et des audiences équitables pour les auteurs présumés de violations des droits de l'homme.
- ✚ Le reportage des médias peut éduquer le public sur l'ampleur des abus des droits de l'homme et les mécanismes de justice.
- ✚ Les journalistes ont un rôle essentiel à jouer pour aider le public à comprendre et à s'engager dans les processus de JT. Par exemple, la réconciliation est un processus continu qui doit être entretenu et promu. Ce n'est que lorsque les médias, qui sont les yeux et les oreilles du public, rapportent sur les processus de JT que la compréhension du public sera améliorée⁹.

⁸ African Union Transitional Justice Policy, February 2019

⁹ ibid

2. MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

2.1 Introduction

Au cours des vingt dernières années, diverses approches de la justice transitionnelle ont été préconisées et mises en œuvre. Les commissions vérité, les procès criminels, les programmes de réparations et les initiatives de mémorialisation sont désormais régulièrement établis en réponse à des violations graves des droits de l'homme. Les mécanismes de justice transitionnelle ont généralement des délais limités et des mandats spécifiques. Ces dernières années, les accords de paix en Afrique et ailleurs ont de plus en plus inclus des dispositions pour les mécanismes de JT¹⁰.

Dans cette section, nous expliquerons brièvement ce que sont ces différents mécanismes et comment ils ont été utilisés pour promouvoir la vérité, la justice, la réconciliation et la responsabilité. Il est crucial que les praticiens des médias comprennent cela afin de rapporter avec précision et de manière appropriée les activités de ces mécanismes¹¹.

2.2 Commissions vérité/dire la vérité et réconciliation

Les commissions vérité offrent l'un des meilleurs mécanismes pour la justice transitionnelle et la reconstruction de l'État dans le monde. Les commissions vérité sont définies comme des « organes officiels, temporaires, non judiciaires, chargés de rechercher les faits qui enquêtent sur un schéma d'abus des droits de l'homme ou du droit humanitaire, généralement commis sur une période de temps¹². Elles sont établies et autorisées par les États dans le but principal d'enquêter et de rendre compte des périodes clés d'abus récents. Elles font souvent des recommandations pour remédier à de tels abus et prévenir leur récurrence¹³. Elles cherchent à entendre des témoignages (de victimes, de témoins et de bourreaux) et à reconnaître officiellement les vérités. Cela fournit aux victimes une reconnaissance et crée un dossier factuel et autoritaire des abus des droits de l'homme. Dans certains cas, cela inclut des déclarations sur la responsabilité et/ou des listes détaillées des noms des auteurs. Les audiences peuvent être publiques ou à huis clos. Les mécanismes de vérité et/ou de réconciliation sont les plus populaires parmi les mécanismes de JT. Il existe des exemples de tels mécanismes dans les États d'Afrique de l'Ouest comme la Sierra Leone, le Libéria, le Ghana, le Nigeria, la Gambie, la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire.

10 Transitional justice: Topic guide, Haider (2016)

11 BBC World Service Trust (2007). Reporting Transitional Justice A Handbook for Journalists. London.

12 Updated Set of Principles for the Protection and Promotion of Human Rights Through Action to Combat Impunity, Addendum to the Report of the Independent Expert to update the Set of Principles to Combat Impunity Orentlicher (2005)

13 International Centre for Transitional Justice, Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone

La Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme, connue sous le nom de **Commission Oputa**, a été établie au **Nigeria** par le biais de l'Instrument statutaire 8 de juin 1999 par le président Olusegun Obasanjo conformément à la Loi sur les tribunaux d'enquête de 1990. Son mandat était d'établir les causes, la nature et l'étendue des violations des droits de l'homme, en particulier les assassinats et tentatives de meurtres entre le 15 janvier 1966 et le 28 mai 1999. La Commission Oputa, dans une large mesure, a fonctionné comme une Commission vérité et réconciliation. Elle avait le pouvoir de convoquer, mais aucun pouvoir d'arrestation ou de sanction. Au niveau des États, il y a la Commission vérité et réconciliation de l'État de Rivers et la Commission vérité et réconciliation de l'État d'Osun pour enquêter sur les violations des droits de l'homme.

La Commission nationale de réconciliation a été établie au **Ghana** conformément à la Loi nationale de réconciliation de 2002. La Commission devait établir un dossier historique précis des violations et abus des droits de l'homme infligés aux personnes par des institutions publiques et des fonctionnaires publics entre mars 1957 et janvier 1993 et proposer des recommandations pour la réconciliation.

La Commission vérité et réconciliation a été établie en **Sierra Leone** en juillet 2002 après l'adoption par le Parlement de la Loi sur la vérité et la réconciliation de 2000, conformément à une recommandation de l'Accord de paix de Lomé. Elle avait pour but de lutter contre l'impunité, de briser le cycle de la violence, de fournir un forum aux victimes et aux auteurs de violations des droits de l'homme pour raconter leur histoire, d'obtenir une vision claire du passé afin de faciliter une véritable guérison et réconciliation. Elle s'est occupée des questions de violations des droits de l'homme depuis le début du conflit sierra-léonais en 1991.







La Commission vérité et réconciliation a été inaugurée au **Libéria** en février 2006, suite à l'Accord de paix d'Accra signé en août 2003. La Loi sur la Commission vérité et réconciliation a été adoptée en 2005. Selon cette loi, la Commission devait enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et les violations du droit humanitaire international, y compris les massacres, les violences sexuelles, les meurtres, les exécutions extrajudiciaires et les crimes économiques pendant la période allant de janvier 1979 au 14 octobre 2003, bien qu'elle puisse également explorer la période antérieure à 1979.

La Commission vérité, réconciliation et réparations (TRRC) a été établie en **Gambie** en 2017 afin de créer un dossier historique impartial des violations et abus des droits de l'homme de juillet 1994 à janvier 2017, dans le but de "promouvoir la guérison et la réconciliation, répondre aux besoins des victimes, lutter contre l'impunité et prévenir la répétition des violations et abus subis en formulant des recommandations pour la mise en place de mécanismes de prévention appropriés, y compris des réformes institutionnelles et juridiques.

Trois principales hypothèses guident l'utilisation de la réconciliation dans le processus de justice transitionnelle: i. Que la recherche de la vérité (un compte rendu complet du passé, y compris les identités des victimes et des auteurs) est nécessaire à la réconciliation ii. Que la justice (telle que définie par la responsabilisation de quelqu'un, soit par des processus juridiques, soit par des mesures plus réparatrices) favorise la réconciliation iii. Que la réforme globale mènera à la transformation de la société et, par conséquent, améliorera les

relations et les obligations entre les citoyens et l'État¹⁴. Le travail des commissions vérité incluait des composantes de réconciliation.

L'un des principaux résultats des commissions vérité est un rapport complet qui documente les violations des droits de l'homme et les atrocités des conflits – dans le but de contribuer à la construction d'une mémoire collective et d'éduquer le public¹⁵.

-  Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme (Commission Oputa), 2002
-  Rapport de la Commission vérité et réconciliation, Sierra Leone 2004
-  Rapport de la Commission nationale de réconciliation du Ghana, 2005
-  Rapport de la Commission vérité, réconciliation et dialogue, Côte d'Ivoire, 2014
-  Commission vérité, réconciliation et réparations (TRRC), Gambie, 2021
-  Commission vérité et réconciliation du Libéria, 2008 et 2009

2.3 Poursuites/criminelles/procès

Les poursuites criminelles sont des enquêtes judiciaires sur les responsables des violations des droits de l'homme. Les poursuites accordent souvent une grande importance à l'enquête sur ceux considérés comme les plus responsables des crimes massifs ou systématiques¹⁶. Les procès peuvent prendre différentes formes, y compris des tribunaux internationaux, hybrides et nationaux, ainsi que des procédures criminelles et civiles transnationales¹⁷.

La Cour spéciale pour la Sierra Leone a été créée en 2002 pour juger ceux qui portent la plus grande responsabilité des crimes commis sur le territoire de la Sierra Leone du 30 novembre 1996 – date de l'échec de l'Accord de paix d'Abidjan entre le gouvernement de la Sierra Leone et les rebelles du Front révolutionnaire uni – jusqu'à la fin du conflit.

Les tribunaux internationaux ont pris la forme de tribunaux temporaires ad hoc – notamment les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Rwanda (TPIR) dans les années 1990. La Cour pénale internationale (CPI) a été établie en 2002 pour servir de tribunal international permanent. En vertu de l'article 17 du Statut de Rome de la CPI, la Cour ne peut intervenir que lorsqu'un État est « incapable ou n'a pas la volonté de mener véritablement l'enquête et de poursuivre les auteurs¹⁸. Cependant, certains pays n'ont pas adopté les idées de poursuites pénales.

14 Transitional Justice in Kenya: A Toolkit for Training and Engagement, Kenya Human Rights Commission (2010)

15 Transitional justice: Topic guide, Haider (2016).

16 International Centre for Transitional Justice, Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone

17 Transitional justice: Topic guide, Haider (2016).

18 ibid

Au Libéria, un Tribunal criminel extraordinaire recommandé pour enquêter sur les crimes commis entre janvier 1979 et le 14 octobre 2003, couvrant les deux guerres civiles, n'a pas été établi.

Les poursuites constituent l'un des éléments centraux d'une stratégie intégrée de justice transitionnelle visant à faire passer une société d'une culture d'impunité et d'un patrimoine d'abus des droits de l'homme. De préférence, les poursuites pour violations des droits de l'homme et crimes économiques devraient être menées au sein des systèmes judiciaires locaux ou nationaux¹⁹.

2.4 Réparations

Les réparations ont été définies au sens large comme une compensation pour des blessures ou des délits internationaux ou des violations d'obligations internationales (Oxford Dictionary of Law, 2003). Les réparations se réfèrent à diverses mesures visant à réparer les torts passés et à fournir une compensation, une réhabilitation et une satisfaction aux victimes. Ces mesures peuvent impliquer la fourniture de réparations matérielles, telles que des paiements en espèces, des biens ou des services (par exemple, l'éducation et l'assistance en matière de santé physique et mentale).

Dans le cadre de la TRRC en Gambie, une politique de réparations a été préconisée et la Commission a offert aux victimes un soutien médical, éducatif et psychologique.

Le rapport de la Commission Oputa au Nigeria contenait des recommandations, parmi lesquelles figurait la réparation des victimes d'atrocités et de violations des droits de l'homme (ou des familles des défunts).

Les réparations incluent également des mesures symboliques telles que la divulgation de la vérité, des excuses publiques, des mémoriaux et monuments et la commémoration des victimes (de Greiff, 2006)²⁰. Les programmes de réparation sont des initiatives parrainées par l'État qui visent à contribuer à réparer, à grande échelle, les conséquences matérielles et morales des abus passés subis par certaines catégories de victimes. Ils distribuent généralement un mélange de bénéfices matériels et symboliques aux victimes²¹.

Au Ghana, la Commission nationale de réconciliation a recommandé un programme de réparation complet impliquant des excuses, un mémorial et une compensation monétaire. La Commission a également recommandé des réparations pour environ 3 000 victimes de la répression sous le régime de Rawlings et des réformes au sein des prisons, de la police et de l'armée

19 Transitional Justice in Kenya: A Toolkit for Training and Engagement, Kenya Human Rights Commission (2010)

20 Transitional justice: Topic guide, Haider (2016).

21 International Centre for Transitional Justice, Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone

L'objectif des réparations est d'éradiquer les conséquences de l'acte illégal ou, autant que possible, de remettre la personne lésée dans la position qu'elle aurait eue si la violation ou le préjudice n'avait pas été subi. Les réparations peuvent être conceptualisées comme une relation entre trois termes, à savoir les victimes, les bénéficiaires et les avantages. Un programme de réparations vise à garantir que chaque victime recevra au moins un certain type d'avantage, devenant ainsi un bénéficiaire²².

Les catégorisations des mesures de réparation incluent:

Restitution, qui se réfère aux mesures qui « restaurent la victime à la situation originale avant que les violations graves du droit international des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire ne se produisent » - par exemple, la restauration de la liberté, la jouissance des droits de l'homme, l'identité, la vie familiale et la citoyenneté, le retour à son lieu de résidence, la restauration de l'emploi et la restitution de la propriété.

Compensation, qui se réfère à tout dommage pouvant être évalué économiquement, tel que les opportunités perdues, la perte de revenus et les dommages moraux.

Réhabilitation, qui inclut les soins médicaux et psychologiques ainsi que les services juridiques et sociaux.

Satisfaction, qui se réfère à une large catégorie de mesures, allant de celles visant à la cessation des violations, à la recherche de la vérité, la recherche des disparus, la récupération et la réinhumation des restes, les excuses publiques, les sanctions judiciaires et administratives, la commémoration et la mémorialisation, et la formation aux droits de l'homme.

La garantie de non-répétition, qui est une autre catégorie large incluant les réformes institutionnelles tendant vers le contrôle civil des forces militaires et de sécurité, le renforcement de l'indépendance judiciaire, la protection des travailleurs des droits de l'homme, la formation aux droits de l'homme, la promotion des normes internationales des droits de l'homme dans le service public, l'application de la loi, les médias, l'industrie, ainsi que la guérison psychosociale et les services sociaux.

La Commission vérité et réconciliation (CVR) de la Sierra Leone a proposé un programme de réparation à être coordonné par la Commission nationale pour l'action sociale (NaCSA). Le programme de réparations ciblait cinq catégories de victimes, comme recommandé dans le rapport de la CVR d'octobre 2004 : les amputés, les autres blessés de guerre, les victimes de violences sexuelles (VVS), les enfants victimes et les veuves de guerre.

22 Transitional Justice in Kenya: A Toolkit for Training and Engagement, Kenya Human Rights Commission (2010)

2.5 Commémoration

La commémoration se réfère au processus de création d'un mémorial dans le but de perpétuer la mémoire d'une personne, d'un groupe de personnes, d'un incident, d'un événement ou d'une époque.

Dans le cadre de la commémoration, la CVR de la Sierra Leone a proposé l'instauration d'une journée nationale de réconciliation qui se tiendrait chaque année le 18 janvier, date à laquelle la fin de la guerre a été officiellement déclarée en 2002 avec la destruction symbolique de 3000 armes à Lungi.

Les initiatives de commémoration ont pour objectifs la recherche de la vérité, la quête de justice, la promotion d'une culture de la démocratie, la commémoration des histoires et patrimoines précédemment marginalisés, ainsi que la reconnaissance des victimes et des survivants de violations des droits de l'homme. Il est également important de noter que la commémoration peut prendre diverses formes, permanentes ou temporaires, et peut inclure le renommage d'installations publiques, des plaques, des expositions, des musées et des monuments²³. Elles constituent également d'autres moyens de préserver la mémoire publique des victimes et de susciter une conscience morale sur les abus passés, afin de construire un rempart contre leur récurrence²⁴. Ces sites mémoriels ont souvent pour double objectif de fournir des espaces d'éducation/apprentissage et de réparation/réflexion.

Il y a le Musée de la Paix, un projet patrimonial de la Cour spéciale pour la Sierra Leone. C'est une institution nationale indépendante dédiée à la préservation de l'histoire du conflit décennal du pays et du processus de paix, visant à briser la culture du silence autour de cette partie de l'histoire de la Sierra Leone.

Le Centre pour la mémoire et les réparations, qui vise à servir de plateforme pour la justice et à offrir une tribune aux voix et aux expériences de ceux qui ont été les plus affectés par la guerre et qui continuent d'être les plus vulnérables dans la société, a établi une tombe de guerre à Lungi.

2.6 Systèmes de justice traditionnelle

La justice traditionnelle est une composante des systèmes de justice informels qui est généralement spécifique à une culture et à une communauté. Elle fait référence aux approches localisées par les communautés pour atteindre la justice. Ce système de justice repose sur la négociation et la médiation des différends (et des violations), conduisant au consensus et au compromis. Lorsque le processus judiciaire implique les gens, ils le perçoivent comme accessible et légitime, leurs décisions étant basées sur le consensus, et visent à guérir et restaurer les relations au sein des communautés²⁵. Les systèmes traditionnels sont souvent appelés par d'autres termes, tels que coutumiers, informels, communautaires, de base, indigènes et locaux. Leur attrait réside dans leur potentiel à résonner davantage avec les populations locales et donc à être plus efficaces pour fournir un sentiment de justice et restaurer les relations communautaires. Ils sont plus familiers

23 Transitional Justice in Kenya: A Toolkit for Training and Engagement, Kenya Human Rights Commission (2010)

24 International Centre for Transitional Justice, Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone

25 Transitional Justice in Kenya: A Toolkit for Training and Engagement, Kenya Human Rights Commission (2010)

aux populations locales et permettent d'incorporer les contextes locaux dans les processus de justice transitionnelle. Ils peuvent également être plus rapides et plus pratiques à mettre en œuvre²⁶.

Il y a la Palava Hut au Libéria, un processus basé sur des mécanismes traditionnels de résolution des conflits utilisé comme un outil complémentaire pour la justice et la réconciliation. Du 13 au 19 juillet 2021, une série d'audiences de Palava Hut a eu lieu dans le comté de Rivercess. La Commission a mené des audiences similaires dans le district de Voinjama, dans le comté de Lofa (2017).

En Sierra Leone, « Fambul Tok » offre une plateforme nationale pour mobiliser, développer et renforcer la consolidation de la paix et le développement dirigés et gérés par la communauté. Il a organisé diverses initiatives communautaires visant à favoriser la réconciliation dans les communautés.

Au Nigeria, le CDD a enquêté sur les mécanismes locaux de résolution des conflits dans les trois États affectés. Les caractéristiques les plus courantes et prévalentes de ces mécanismes locaux incluent la prise de serment, l'exil ou l'excommunication, et l'obligation de pardonner et de supporter le mal subi. Une méthode en particulier, la pratique islamique du sulhu (réconciliation ou médiation) dans la charia, est particulièrement proéminente.

2.7 Réformes institutionnelles

Une autre méthode pour lutter contre l'impunité pendant la période de justice transitionnelle est la réforme institutionnelle, qui renforce le système judiciaire et élimine les composants ou les personnes qui ont commis des crimes pendant le conflit. La réforme institutionnelle consiste à corriger les déficiences du système judiciaire et de la structure gouvernementale d'un État qui permettaient auparavant les abus des droits de l'homme²⁷. Cela inclut des initiatives qui établissent l'état de droit, une bureaucratie fonctionnelle, des normes démocratiques et une culture de respect des droits de l'homme. Cela inclut également la réforme du système de sécurité, qui consiste en des programmes de grande envergure visant à transformer les institutions de l'armée, de la police, de la justice et des institutions étatiques connexes, de leur état d'instruments de répression et de corruption en instruments de service public et d'intégrité²⁸.

2.8 Lustration

Il s'agit d'un processus de justice transitionnelle dans lequel les individus impliqués dans des violations graves des droits de l'homme et des crimes économiques sont interdits de détenir certains postes gouvernementaux et non gouvernementaux pendant une période déterminée. La disqualification ou « lustration » des agents de la police secrète, du personnel militaire, des juges et d'autres fonctionnaires est un moyen alternatif de traiter la question de la punition de ceux qui sont responsables de l'agression et de la répression. De telles mesures disciplinaires non judiciaires sont généralement infligées par des agences administratives²⁹.

26 Transitional justice: Topic guide, Haider (2016).

27 Selling Justice Short - Why Accountability Matters for Peace in Peace or Justice?: Transitional Justice in Sierra Leone

28 International Centre for Transitional Justice, Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone

29 Institute for Democracy and Electoral Assistance, 2003.

En janvier 2011, la Cour suprême du Libéria, dans l'affaire Williams v. Tah, a statué que les recommandations interdisant à plusieurs individus d'occuper des fonctions publiques pendant trente ans étaient inconstitutionnelles.

La lustration et/ou le filtrage est un processus qui tente de promouvoir la responsabilité, la démocratisation et la crédibilité en purgeant la fonction publique, en particulier les services de sécurité, des fonctionnaires corrompus, abusifs et incompetents³⁰.

Pratiquement et conceptuellement, les diverses mesures de justice transitionnelle appellent les unes aux autres. Cette logique devient claire lorsque l'on considère les conséquences possibles de la mise en œuvre de l'une d'elles isolément des autres. Sans aucune recherche de la vérité, réforme institutionnelle ou effort de réparation, punir un très petit nombre de responsables peut être perçu comme un bouc émissaire ou une forme de vengeance politique. La recherche de la vérité, isolée des efforts pour punir les abuseurs, réformer les institutions et réparer les victimes, peut être perçue comme rien de plus que des mots. Les efforts de commémoration, également, risquent de sembler superficiels et insincères s'ils ne sont pas complétés par des efforts plus robustes. La réparation sans aucun lien avec les autres mesures de justice transitionnelle peut être perçue comme de « l'argent du sang » - une tentative d'acheter le silence ou l'acquiescement des victimes. De même, réformer les institutions sans aucune tentative de satisfaire les attentes légitimes des victimes en matière de justice, de vérité et de réparation, non seulement est inefficace du point de vue de la responsabilité, mais a peu de chances de réussir en ses propres termes³¹.

Les mécanismes de justice traditionnelle africaine contiennent les mécanismes de justice transitionnelle ci-dessus et ajoutent les suivants:

2.9 Processus de paix

L'élément du processus de paix du TJP concerne la cessation de toute violence en cours et l'élimination des menaces de violence supplémentaire impactant la population affectée. Il couvre la fourniture de garanties de protection et de sécurité aux civils dans les zones touchées par le conflit ou la violence, y compris celles spécifiques aux besoins de sécurité des femmes et des enfants ainsi que d'autres groupes vulnérables et marginalisés. Le mécanisme pour poursuivre l'élément de consolidation de la paix du TJP comprend les négociations et les accords de paix, qui devraient intégrer des considérations de JT dès le début des processus de négociation ou de médiation. Les considérations de JT doivent faire partie de l'agenda des processus de paix pour s'assurer qu'elles influencent positivement la résolution de toutes les dimensions du conflit.

2.10 Cohésion sociale

La cohésion sociale nécessite une guérison, qui comprend la reconnaissance des souffrances des uns et des autres ; accepter la totalité de ce qui s'est passé ; promouvoir

³⁰ Charles Manga Fombad, *Transitional Justice in Africa – The Experience with Truth Commissions*

³¹ International Centre for Transitional Justice, *Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone*

une vérité partagée ; construire un récit commun sur le passé, la justice et la nécessité de restaurer et de ressentir un sentiment de sécurité ; et surmonter un sentiment de victimisation.

2.11 Justice redistributive (socio-économique)

La justice redistributive (socio-économique) implique des mesures socio-économiques et de développement conçues pour rectifier les inégalités structurelles, la marginalisation et l'exclusion afin d'atteindre la justice sociale et un développement équitable et inclusif. En plus des mesures réparatrices, des mesures redistributives tournées vers l'avenir qui s'attaquent à la marginalisation et à l'exclusion socio-économiques sous-jacentes et contribuent à prévenir une rechute dans la violence devraient être adoptées. Les critères et normes pour la justice redistributive peuvent inclure : la réforme agraire et la protection des droits de propriété, y compris la propriété traditionnelle, l'accès et l'utilisation des terres et des ressources sur la terre, en tenant compte de la nécessité de garantir les droits de patrimoine et de propriété des femmes conformément aux lois nationales ; en tenant compte des inégalités au sein des communautés, en particulier celles qui affectent les femmes, y compris les femmes déplacées et réfugiées ; et l'adoption de stratégies fiscales et de développement équitables et inclusives ainsi que des arrangements de partage des richesses/ressources et de partage du pouvoir.

2.12 Gestion de la diversité

L'élément de gestion de la diversité de l'AUTJP aborde la dimension de groupe des conflits et des violations où la violence était organisée et perpétrée sur la base de la race, de l'ethnicité, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou de toute autre opinion, de l'origine nationale et sociale, de la fortune, de la naissance ou de tout autre statut. Cela est particulièrement important dans les sociétés où la polarisation ethnoculturelle et religieuse et l'animosité sont des éléments proéminents des conflits ou où la violence cible des groupes ethniques, religieux ou régionaux particuliers. Les critères et normes pour une gestion constructive de la diversité peuvent inclure l'établissement de politiques et d'institutions qui favorisent la cohésion nationale et la tolérance et l'accommodement entre les membres de différentes communautés ; des mesures réglementaires pour combattre les discours de haine sur la base de la religion, de l'ethnicité et de la langue et des actes similaires qui incitent à la violence et alimentent les divisions et tensions communautaires, et un dialogue périodique entre et une célébration de la diversité impliquant des leaders religieux, communautaires et politiques ainsi que des représentants des communautés affectées, en ciblant en particulier les jeunes et les groupes de jeunes.

2.13 Atténuation de la peine et/ou formes alternatives de punition

L'AUTJP exige qu'il ne devrait y avoir aucune limitation à l'enquête complète et à la poursuite des violations graves, notamment celles spécifiées à l'article 4(h) de l'Acte Constitutif de l'UA, y compris les violations basées sur le sexe et le genre. Le principe est que les poursuites judiciaires devraient mener à une condamnation et à l'imposition d'une punition normalement appliquée dans les processus criminels nationaux et internationaux et suivant la procédure légale en vigueur. Lorsque la mise en œuvre de certains éléments de la justice transitionnelle, tels que la vérité, la réconciliation et la guérison, est telle que l'enquête complète et les poursuites ne peuvent être menées sans compromis innovants en matière de condamnation, l'utilisation d'atténuation des peines et des formes alternatives de punition autres que la mort ou une peine d'emprisonnement ne devrait pas être exclue.

2.14 Amnisties

Les amnisties sont des grâces générales pour des infractions. Elles sont utilisées à diverses fins, notamment dans le cadre des transitions politiques et avant le commencement des processus criminels. Elles sont souvent mises en œuvre dans les processus JT dans le cadre du mandat des commissions vérité. La coopération avec les auteurs présumés par le biais de l'octroi d'amnisties doit avoir pour but d'éviter davantage de violence ainsi que de faciliter la responsabilisation et la réconciliation, incluant les droits des victimes à connaître la vérité et obtenir des réparations. Les amnisties devraient créer des conditions institutionnelles, politiques et sécuritaires pour assurer le respect de l'état de droit et des droits de l'homme et du droit humanitaire. Lorsque les amnisties sont utilisées dans les processus de transition, elles devraient être formulées avec la participation et le consentement des communautés affectées, y compris les groupes de victimes, et tenir compte de la nécessité du droit des victimes à un recours, notamment sous la forme de la vérité et des réparations. Les processus de transition ne devraient pas permettre des amnisties "générales" ou inconditionnelles qui empêchent les enquêtes (notamment sur les crimes les plus graves visés à l'article 4(h) de l'Acte Constitutif de l'UA), facilitent l'impunité pour les personnes responsables de crimes graves ou perpétuent des cultures institutionnelles négatives.

2.15 Droits de l'Homme et des Peuples

Cet élément implique la promotion et l'institutionnalisation d'une culture des droits de l'homme et des peuples dans le cadre de la CADHP, les instruments de valeurs partagées de l'UA et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Les situations qui donnent naissance au besoin pour la justice transitionnelle (JT) sont souvent caractérisées par une défaillance de l'état de droit ainsi qu'un manque de respect pour les droits humains et des peuples. Restaurer la dignité humaine et l'humanité dans les relations interpersonnelles et intercommunautaires est clé pour la JT. Les références et normes pour promouvoir et institutionnaliser une culture des droits humains et des peuples dans les situations transitionnelles peuvent inclure : restaurer les droits

constitutionnels et légaux à des sections de la société qui auraient pu les perdre pendant un conflit ou sous un régime autoritaire, tels que les réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), apatrides, personnes handicapées, femmes, jeunes et enfants, etc.; garantir et protéger les droits socio-économiques et culturels, y compris le droit au développement tel que prévu par la CADHP; prioriser l'accès à l'éducation; et garantir et protéger les droits des femmes et leur participation dans les sphères politiques, sociales et économiques de la vie, etc.

3. MÉDIAS ET JUSTICE TRANSITIONNELLE

3.1. Introduction

Cette section vise à initier les professionnels des médias au lien et à la relation entre les médias et la justice transitionnelle. Les médias remplissent diverses fonctions dans la société, notamment la couverture et le reportage sur des questions d'intérêt public. Il est nécessaire de répondre à l'hypothèse que les médias s'intéresseront aux initiatives de justice transitionnelle si les journalistes ne sont pas impliqués dans le processus. Les processus juridiques peuvent être ennuyeux et pas toujours faciles à comprendre. Souvent, les journalistes peuvent perdre de l'intérêt parce qu'ils ne croient pas que l'histoire se "vendra". Pourtant, sans la collaboration de la presse écrite, de la radio et de la télévision, le travail des mécanismes de justice transitionnelle se fait dans le vide - le public ne saura que peu ou rien de ces processus de justice si les médias ne les rapportent pas³².

3.2. Rôle des médias dans la justice transitionnelle

Les médias ont été utilisés pour polariser ou enflammer les problèmes d'identité sous-jacents, approfondir les divisions et renforcer les causes profondes des conflits. Une telle manipulation des médias s'étend facilement aux périodes de transition et peut prendre la forme de préjugés « nous contre eux » qui renforcent les mythes nationalistes de victimisation et de suprématie³³.

La justice transitionnelle cherche à promouvoir une culture de respect des droits de l'homme et de la démocratie, qui inclut nécessairement la liberté d'expression, le droit à l'information et un journalisme objectif qui tolère le débat public et le désaccord³⁴.

Les médias ont un rôle vital à jouer dans la traduction du langage souvent compliqué de la justice transitionnelle en quelque chose de largement accessible. De plus, les médias peuvent contribuer à promouvoir la réconciliation. Bien fait, le bon journalisme peut accroître la compréhension et la sensibilisation aux processus de justice transitionnelle, renforcer le soutien public à la paix et à la réconciliation, donner une voix aux victimes et façonner les attitudes du public.

Les médias aident à façonner les perceptions publiques sur la légitimité des mécanismes de justice transitionnelle et surveillent la mise en œuvre des processus de justice transitionnelle. Les médias peuvent aider à expliquer les procédures et à mettre en lumière les retards procéduraux, le manque de représentation légale et les protections physiques faibles pour les accusés³⁵. Ils peuvent également soutenir et promouvoir les mécanismes de justice transitionnelle en reflétant les nouvelles valeurs de la société et les exigences des victimes. « Si les médias ont le pouvoir d'inciter et de nourrir des crimes aussi odieux que ceux que nous avons vus au Rwanda et ailleurs, alors il est également possible qu'ils

32 Media and Transitional Justice: A Complex, Understudied Relationship, Laplante, 2014.

33 Media and Transitional Justice: Towards a Systematic Approach Price and Stremlau cited in Hodzic and Tolbert, 2016.

34 Media and Transitional Justice: A Complex, Understudied Relationship, Laplante, 2014.

35 Advancing Transitional Justice in Conflict-Affected Contexts: A Case Study for Libya Yakinthou et al.

puissent être utilisés comme une force pour promouvoir la coexistence pacifique parmi la population³⁶. »

Les médias aident à façonner les perceptions publiques sur la légitimité des mécanismes de justice transitionnelle et surveillent la mise en œuvre des processus de justice transitionnelle. Les médias peuvent aider à expliquer les procédures et à mettre en lumière les retards procéduraux, le manque de représentation légale et les protections physiques faibles pour les accusés³⁷.

La justice transitionnelle est un domaine gratifiant et passionnant pour les journalistes en raison de son énorme potentiel à impacter les individus, les sociétés et le développement du droit international. De plus, c'est un domaine nouveau, émergent et en constante évolution qui génère souvent des controverses, quelque chose dont les journalistes tendent à s'épanouir! Les médias sont les yeux et les oreilles du public; cela est d'autant plus pertinent lorsqu'il s'agit de couvrir la justice transitionnelle. Si la paix, la démocratie et l'état de droit doivent fonctionner, alors les mécanismes et institutions créés en leur nom doivent eux-mêmes être étroitement surveillés. Les journalistes ont donc un rôle vital à jouer pour aider le public à comprendre et à s'engager dans les processus de justice transitionnelle. Ils peuvent soulever les préoccupations des victimes et les aider à entrer dans le débat autour des questions de justice transitionnelle. Grâce à un reportage équilibré et informé, les médias peuvent également contribuer à garantir des procès et des audiences équitables pour les auteurs présumés de violations des droits de l'homme³⁸.

Le reportage des médias a la capacité fonctionnelle de fournir les moyens par lesquels le public peut être éduqué sur l'ampleur des abus des droits de l'homme, offre un mécanisme de justice et possède une valeur éducative pour la société. Cependant, un mauvais reportage médiatique prive le public des informations essentielles nécessaires pour promouvoir la paix et la réconciliation.

3.3. Défis liés au reportage sur les questions de justice transitionnelle

La justice transitionnelle peut être difficile à couvrir. Elle englobe une large gamme de mécanismes internationaux et/ou locaux, allant des tribunaux et commissions de vérité aux mémoriaux, initiatives spécifiques au genre et cérémonies de justice traditionnelle. Un défi majeur est le manque de connaissances des journalistes sur les mécanismes de la justice transitionnelle.

Une étude d'évaluation initiale pour un projet sur 'Impliquer les médias pour changer le récit sur les questions de Justice Transitionnelle (JT) en Sierra Leone' soutenu par le Fonds

36 tatement made by Adama Dieng at a global online debate hosted by the International Center for Transitional Justice (ICTJ), UN Special Adviser for the Prevention of Genocide and quoted in Media and Transitional Justice: Towards a Systematic Approach, Hodzic and Tolbert, 2016.

37 Advancing Transitional Justice in Conflict-Affected Contexts: A Case Study for Libya Yakinthou et al.

38 Transitional Justice in Kenya, 2010

pour l'Héritage de la Justice Transitionnelle en Afrique (FHJTA) montre qu'il y a un manque de connaissances sur comment rapporter sur la justice transitionnelle.

Selon les données, 78,4 % des répondants ont déclaré qu'ils manquaient de formation et de ressources nécessaires pour rendre compte de la TJ par rapport à 21,6 %.

La plupart des mécanismes de JT traitent de questions sensibles et/ou liées aux conflits. Les journalistes doivent être particulièrement prudents pour ne pas attiser les tensions. Ils doivent mettre de côté leurs opinions personnelles et expériences, tout en restant sensibles aux questions de traumatisme et de sécurité, en particulier pour les témoins et survivants.

Les questions et processus JT sont souvent très complexes. Les journalistes devront les décomposer et les mettre dans un contexte simplifié pour leur public. Cela impliquera probablement des recherches approfondies, y compris la consultation d'archives historiques et médiatiques, et la réalisation d'entretiens préliminaires ou de suivi avec les parties concernées, en veillant à présenter tous les aspects d'un argument.

Particulièrement avec les tribunaux et commissions vérité, les procédures peuvent être tendues et longues. Les journalistes doivent affiner leur sens de l'actualité et leur connaissance des problèmes afin qu'ils puissent aider leur public à comprendre ce qui est le plus important et comment cela les concerne.

Les journalistes couvrant les commissions vérité peuvent eux-mêmes avoir été victimes/survivants d'abus des droits humains, ou ils peuvent avoir une longue histoire couvrant le cas en question.

Les journalistes peuvent souffrir du trouble de stress post-traumatique surtout ceux qui couvrent le processus à plein temps sans travail alternatif.

Le processus peut être coûteux pour les maisons médiatiques; pour la durabilité dans la couverture, ces maisons peuvent envisager de chercher des financements pour soutenir les programmes et l'ensemble du processus.

Une quantité considérable d'organisation et d'équipement technique est nécessaire pour une couverture efficace³⁹.

39 Transitional Justice in Kenya, 2010

4. RAPPORT SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN AFRIQUE DE L'OUEST

4.1. Introduction

Ce chapitre présentera aux praticiens des médias les lignes directrices et conseils de base sur la couverture de la justice transitionnelle.

Les histoires de justice transitionnelle ne sont pas nécessairement différentes de la plupart des sujets couverts par les journalistes. Ce qui peut manquer, c'est le contexte dans lequel les histoires sont couvertes et rapportées. Elles peuvent ne pas avoir été couvertes sous l'angle de la justice transitionnelle.

Par exemple, dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, comme le Libéria, la Sierra Leone et la Gambie, les histoires liées à la gouvernance, aux droits de l'homme, à la corruption, à la justice, sont toutes des questions capturées dans les mécanismes de justice transitionnelle du pays. Ainsi, par exemple, lorsque les journalistes rapportent, tout ce qu'ils ont à faire est de se référer, par exemple, aux recommandations des mécanismes de justice transitionnelle.

4.2. Comment les médias peuvent-ils jouer leur rôle dans les questions de justice transitionnelle en Afrique de l'Ouest ?

Les médias peuvent s'engager dans le processus de justice transitionnelle par les stratégies suivantes :

- i. Fournir des informations précises et faciliter une compréhension plus profonde afin de garantir une participation publique effective et large.

Un résultat positif du Panel Oputal a été qu'il a été diffusé de manière agressive et couvert par les médias. Cette publicité étendue a favorisé une prise de conscience et une sensibilisation nationales significatives aux droits de l'homme et à la responsabilité.

- ii. Les médias peuvent raconter les histoires des victimes, révéler les schémas d'abus et d'injustice historiques, montrer les sacrifices et les triomphes des survivants, relater les histoires de héros/héroïnes et trouver de nouveaux champions de la cause dans le but de contribuer à faire avancer le processus de la justice transitionnelle.

Fondé en 2000, le Search for Common Ground - Talking Drum Studio's 'ATUNDA AYENDA / LOST AND FOUND' - un feuilleton radiophonique qui présentait le processus de désarmement et de démobilisation, la réintégration des ex-combattants, et plus tard la démocratisation et la bonne gouvernance.

- iii. À travers un reportage équilibré et informé, les médias peuvent également contribuer à garantir des procès et des audiences équitables pour les auteurs présumés de violations des droits de l'homme.
- iv. Les médias peuvent enquêter et vérifier les faits avant de publier ou de diffuser une histoire sur une question qui fait l'objet de la justice transitionnelle (JT).

- v. Les médias peuvent tenir les gens raisonnablement informés avant et pendant la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle (JT). Cela impliquera des recherches substantielles, la consultation de dossiers historiques et médiatiques, la réalisation d'entretiens de fond ou de suivi avec les parties concernées et la prudence de présenter tous les côtés d'un argument.
- vi. Les médias peuvent exposer les préoccupations de groupes spéciaux comme les femmes et les enfants en couvrant délibérément leurs problèmes et en veillant à ce qu'ils aient l'opportunité de participer aux processus de vérité, de réconciliation et de recherche de justice post-conflit⁴⁰.

4.3. Cadres de reportage sur la Justice Transitionnelle

Généralement, le reportage sur la justice transitionnelle peut prendre deux cadres: Épisodique et Thématique. Un cadre épisodique se concentre sur un seul événement; un cadre thématique se concentre sur les tendances dans le temps (Benjamin, 2017). Le reportage de la JT devrait aller au-delà du cadre épisodique pour s'étendre au cadre thématique. Cela est dû au fait que les histoires de JT ne devraient pas être limitées à des événements tels que le début des audiences des commissions de vérité ou des poursuites judiciaires, le lancement de mémoriaux ou la mise en œuvre de programmes de réparations. Il devrait identifier, rechercher, enquêter et rapporter sur les thèmes concernant la JT. Certains des thèmes et idées d'articles sont énoncés ci-dessous.

Les souvenirs de la guerre civile sont encore frais dans l'esprit des victimes de la guerre à l'occasion de l'anniversaire.

<http://mrcgonline.org/index.php/knowledge-center/111-memories-of-the-civil-war-still-fresh-in-the-minds-of-war-victims-on-anniversary>

QUE SIGNIFIE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PAIX ET LA COHÉSION NATIONALE POUR UNE SIERRA LEONE POST-CONFLIT ?

<https://panafricanvisions.com/2021/01/what-does-the-national-commission-for-peace-and-national-cohesion-mean-for-a-post-conflict-sierra-leone/>

Dans les contextes de transition, le reportage ne se contente pas de présenter les faits, mais il façonne plutôt les paramètres pour interpréter les questions politiques divisives. La couverture dans de tels contextes polarisés peut atténuer ou obscurcir la substance des efforts de justice transitionnelle pour établir ce qui s'est passé, qui étaient les victimes et qui était responsable des violations^{41,41}

4.4. Idées de reportages sur la justice transitionnelle

- i. Identifiez le(s) mécanisme(s) de justice transitionnelle dans votre pays.

40 Transitional Justice in Kenya, 2010

41 Hodzic, F.k and Tolbert, D. (2016) Media and Transitional Justice A Dream of Symbiosis in a Troubled Relationship. <https://www.ictj.org/publication/media-transitional-justice-symbiosis-troubled-relationship>

- ii. Lisez les rapports sur les résultats du mécanisme de justice transitionnelle dans votre pays.
- iii. Examinez les conditions de soutien nécessaires à la justice transitionnelle : Attirez l'attention sur les conditions sous-jacentes qui influencent le succès de la justice transitionnelle. Quelles réformes et quelles actions de sensibilisation doivent être mises en place pour la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle fiables ?
- iv. Examinez, le cas échéant, les plans et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle dans votre pays.
- v. Explorez les questions centrales à la quête de justice et de paix en vous concentrant sur des sujets tels que la paix, la guérison, le pardon, la réconciliation, la cohésion sociale, le développement, les droits de l'homme, etc.
- vi. Mettez en lumière l'expérience des groupes de victimes, mais veillez à ne pas déshumaniser d'autres groupes ou à renforcer les récits de "nous contre eux".
- vii. Interviewez et partagez les histoires des victimes des deux côtés pour comprendre leurs pertes et leurs attentes en matière de réconciliation.

4.5. Ecrire des histoires sur la justice transitionnelle - quelques conseils

Jugement des nouvelles

C'est le "processus par lequel les rédacteurs, les producteurs de diffusion et, dans une certaine mesure, les journalistes décident quelles sont les nouvelles les plus importantes et comment elles doivent être recueillies et présentées."

Tant que vous avez couvert une histoire, vous avez, seul ou avec votre producteur ou rédacteur, porté un jugement sur les nouvelles.

Vous l'avez fait consciemment ou inconsciemment en fonction de ce qu'on appelle les "valeurs de l'information". Valeurs de l'information

Valeurs de l'information

Les valeurs de l'information sont simplement des lignes directrices ou des critères qui vous aident à déterminer ce qui rend une information digne d'être diffusée comme une nouvelle. En d'autres termes, le jugement des nouvelles est basé sur une ou plusieurs valeurs de l'information.

Ce groupe flexible de lignes directrices peut être appliqué par le rédacteur ou vous-même à tout événement ou problème d'actualité afin d'en déterminer l'importance.

Il existe de nombreuses valeurs de l'information. Les exemples clés sont : le conflit, l'impact, la proximité, la notoriété, la nouveauté et l'intérêt du public, etc.

Ainsi, vous pouvez juger une nouvelle selon des critères tels que : "Est-ce nouveau ?"; "Est-ce inhabituel ?"; "Est-ce intéressant ou significatif ?" ou "Est-ce à propos de personnes ?"

L'angle de l'information

C'est simplement l'endroit où vous choisissez de commencer l'histoire. C'est "la partie de l'histoire que le journaliste choisit de mettre en lumière à un moment donné."

En tant que journaliste, vous devez être clair sur l'angle à adopter pour l'histoire avant de taper ou d'écrire quoi que ce soit. Trois facteurs vous aideront à le faire: où l'histoire s'est produite, ce qui a déjà été rapporté et quels nouveaux faits ont émergé.

Recueillir des nouvelles sur la justice transitionnelle

La collecte de nouvelles consiste à recueillir et interpréter des faits provenant de diverses sources. La collecte des faits est effectuée par des journalistes - hommes et femmes - comme vous, formés à la collecte et à l'interprétation des faits. Ce sont des personnes comme vous qui connaissent très bien leurs communautés. Comme vous, ils ont des domaines d'intérêt spécialisés dans divers domaines: la politique, le travail des départements gouvernementaux, les partis d'opposition, les conseils locaux, la société civile, le monde universitaire, etc.

Sources de nouvelles

Trois grandes catégories

- **Personnes/individus:** exemples, Présidents/porte-parole des victimes de guerres et de conflits, anciens chefs de mécanismes de justice transitionnelle, avocats spécialisés en droits de l'homme, etc.
- **Documents:** exemples, Rapports de la Commission de vérité, Jugements des tribunaux de justice transitionnelle, Articles, etc.
- **Institutions:** Cours internationales, ICTJ, ATJLF, Système judiciaire, Institutions policières et militaires.

4.6. Lignes directrices pour un bon reportage sur la justice transitionnelle

Dans leur couverture du processus de justice transitionnelle, les médias devraient:

- Comprendre les approches et les mécanismes de la justice transitionnelle dans leurs pays.
- S'assurer qu'ils connaissent bien le mandat et les pouvoirs des institutions de justice transitionnelle. Recherchez leurs sites web et lisez diverses publications à leur sujet.
- Être familiers avec les règles de procédure de toutes les institutions de justice transitionnelle.

- Veiller à ne pas ajouter leur propre opinion aux histoires. Ils doivent couvrir les faits, interviewer les victimes et les parties prenantes dans le but d'être aussi objectifs que possible.
- Ne pas nuire. Les interviews doivent être volontaires et les conditions aussi sûres que possible.
- Toutes les données doivent être protégées par un plan de gestion des données rigoureux.
- Établir des relations avec les auteurs, les survivants et les familles des victimes, et être attentifs à leurs droits. Lors des interviews, faire preuve de bon jugement.
- Soyez professionnel et poli, objectif et clair. Soyez conscient que les victimes peuvent être re-traumatisées lorsqu'elles discutent du passé, alors soyez sensible, écoutez activement, soyez prêt à vous arrêter et faites preuve d'empathie.
- Confidentialité. Faites preuve de bon jugement, de prudence et de sensibilité dans toutes les interactions, le stockage des informations et les rapports. Obtenez un consentement éclairé. L'imprudence peut mettre des vies en danger.
- Recherchez l'équilibre. Collectez des informations de tous les côtés du conflit et soyez conscient de la diversité des genres, des âges, des affiliations religieuses/tribales, géographiques et des divisions urbaines contre rurales dans la collecte de toutes les données. Maintenez l'équilibre et l'équité envers les victimes lors de la couverture des auteurs d'infractions qui peuvent encore jouir d'une attention écrasante du public.
- Évitez d'intimider les victimes pendant les entretiens ou lorsqu'elles témoignent en étant sensible à la manière dont elles installent et utilisent leur équipement.
- Respectez les normes éthiques.
- Évitez les conflits d'intérêts. Maintenez des limites professionnelles et ne créez pas d'attentes irréalistes parmi les victimes et témoins. Offrir une compensation financière aux personnes interrogées au-delà du remboursement peut saper la crédibilité du témoin.
- Précision : Soyez conscient de comment poser des questions clarifiantes qui suscitent des réponses spécifiques et détaillées tout en étant sensible à la manière dont les témoins racontent leurs histoires⁴².

⁴² The guidelines were taken from various publications, Transitional Justice in Kenya, 2010 and Advancing Transitional Justice in Conflict-Affected Contexts: A Case Study for Libya, and contextualised.

REFERENCES

African Union Transitional Justice Policy, February 2019.
https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf

BBC World Service Trust (2007). Reporting Transitional Justice A Handbook for Journalists. London.

Bridge of Hope (2016), Transitional Justice Grassroots Toolkit,
https://www.ulster.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0014/231710/75856R660TRANSITIONA L-JUSTICE-TOOLKIT112017.pdf

Charles E. Uche, C.E. (2020). Transitional Justice and Nigeria
<https://jistikmove.medium.com/transitional-justice-and-nigeria-4052fec71cb3>

Charles Manga Fombad, Transitional Justice in Africa – The Experience with Truth Commissions

González, E., & Varney, H. (Eds). (2013). Truth seeking elements of creating an effective truth commission. Brasilia: Amnesty Commission of the Ministry of Justice of Brazil; New York: ICTJ. <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Book-Truth-Seeking-2013-English.pdf>

Haider, H. (2016). Transitional justice: Topic guide. Birmingham, UK: GSDRC, University of Birmingham. © DFID Crown Copyright 2016 http://www.gsdrc.org/wp-content/uploads/2016/08/TransitionalJustice_GSDRC.pdf

Hodzic, F.k and Tolbert, D. (2016) Media and Transitional Justice A Dream of Symbiosis in a Troubled Relationship. <https://www.ictj.org/publication/media-transitional-justice-symbiosis-troubled-relationship>

Idayat H I and Tyvoll, J. (2018). After Boko Haram: PROSPECTS FOR TRANSITIONAL

JUSTICE IN NORTH EAST NIGERIA
https://media.africaportal.org/documents/After_Boko_Haram_Prospects_for_Transitional_Justice_in_the_North_East_.pdf

Iyengar, S. (1991). Is anyone responsible? Chicago: Chicago University Press.

Iyengar, S. and Simon, A. (1993). 'News coverage of the Gulf crisis and public opinion: A Study of agenda- setting, priming, and framing'. Communication Research, 20 (3), 365 – 383.

International Centre for Transitional Justice, Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone Mohamad Suma and Cristián Correa December 2009

Institute for Democracy and Electoral Assistance, *Reconciliation After Violent Conflict; A Handbook* (2003). <https://gsdrc.org/document-library/reconciliation-after-violent-conflict-a-handbook/>

Kasdan, M. (2018). *Peace or Justice?: Transitional Justice in Sierra Leone*, Cornell Policy Review <http://www.cornellpolicyreview.com/transitional-justice-drc-sierra-leone/>

Lisa J. Laplante and Kelly Phenicie (2009). "Mediating Post-Conflict Dialogue: The Media's Role in Transitional Justice Processes," *Marquette Law Review* 93:1 (2009), 251–283 <https://scholarship.law.marquette.edu/cgi/viewcontent.cgi?referer=https://www.google.com/&httpsredir=1&article=4934&context=mulr>

Lplante, L.J (2014). *Media and Transitional Justice: A Complex, Understudied Relationship*. <https://www.ictj.org/debate/article/media-and-transitional-justice-complex-understudied-relationship>

Monroe E. Price and Nicole Stremmlau, "Media and Transitional Justice: Towards a Systematic Approach," *International Journal of Communication* 6 (2012), 1077–1099"2 <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Briefing-Media-T.J.-2016.pdf>

Roht, A M & Javier (2006: 2). *Transitional Justice in the Twenty First Century*, Cambridge, UK: Cambridge University Press.

Ruti G. Tietel, "Transitional Justice Genealogy," *Harvard Human Rights Journal* 16 (2003), 69.

Orentlicher, D. (2005). *Updated Set of Principles for the Protection and Promotion of Human Rights Through Action to Combat Impunity, Addendum to the Report of the Independent Expert to update the Set of Principles to Combat Impunity UN Doc. E/CN.4/2005/102/Add.1.8.*

The Special Court Made Simple Second Edition, A Special Court for Sierra Leone Publication October 2011

Transitional Justice in Kenya: A Toolkit for Training and Engagement, Kenya Human Rights Commission, (2010). Kenyan Section of the International Commission Of Jurists, International Centre For Policy And Conflict. <https://www.khrc.or.ke/mobile-publications/civil-political-rights/36-transitional-justice-in-kenya-a-toolkit-for-training-and-engagement/file.html>

Truth and Reconciliation Commission (2004). *Witness to Truth: Report of the Truth and Reconciliation Commission, Volume 1, 2004*. Graphic Packaging Ltd.

Yakinthou, C, Buff, C and Clifford, L with support from Balasubramanian, S, Mojtahedi, S and Ross, A. *Advancing Transitional Justice in Conflict-Affected Contexts: A Case Study for Libya*, <https://fdocuments.net/document/advancing-transitional-justice-in-conflict-affected-contexts-a-case-.html>